

1

**Première demande**

**Etranger entré en France avant l'âge de 13 ans**

**Liste des pièces à fournir, en original et en photocopie**

*(Les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur-interprète agréé près une cour d'appel).*

**Justificatif d'état civil et de nationalité :**

\* Passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ou à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc...)

\* Copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes

**Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :**

\* Facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ou bail de location datant de moins de 6 mois ou quittance de loyer si locataire (quittance manuscrite non acceptée) ou taxe d'habitation

\* si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois

\* si hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de la CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour

**3 photographies d'identité récentes** (format 35mm X 45 mm – norme ISO/IEC 19794-5:2005) – *Pas de copie*

**50 € en timbres fiscaux**, non remboursable, si vous êtes entré irrégulièrement sur le territoire français, ou si vous vous y êtes maintenu plus de trois mois après votre entrée sans être titulaire d'un titre de séjour (Article L.311-13 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile).

**Déclaration sur l'honneur selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie**

(si le demandeur est marié et ressortissant d'un Etat autorisant la polygamie)

**Justificatifs de résidence habituelle en France depuis l'âge de 13 ans :**

Inscription dans un établissement scolaire, bulletins scolaires, documents administratifs

**Justificatifs de résidence en France d'un ou des parents depuis que l'enfant a eu 13 ans :**

Tout justificatif probant (1 par semestre)